



Commune d'Ardon

Crèche - La Farandole

« Spécificités »

1. Généralités

La Farandole accueille les enfants de 18 mois jusqu'à l'entrée à l'école.

2. Inscriptions pour la socialisation

Les inscriptions pour la socialisation sont possibles dans la mesure des places disponibles. Dans le cas contraire, la Direction des Structures d'accueil se donne, si nécessaire, le droit de changer les jours d'inscription ou de les annuler jusqu'à la limite de deux demi-journées par semaine.

3. Prise en charge (arrivée et départ)

Les représentant légaux, ou toute personne autorisée par les représentant légaux, doivent accompagner leur enfant à l'intérieur de La Farandole et y revenir le chercher.

Seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher l'enfant, sauf décharge signée par les représentant légaux et acceptation du Conseil communal.

Afin de respecter le rythme des enfants et le bon déroulement des activités, **aucune arrivée ni départ entre 9h00 et 11h15 / 11h30 et 13h30 / 14h00 et 16h15** n'est accepté.

4. Adaptation

Une adaptation progressive, d'environ 2 à 3 semaines, est nécessaire pour que l'enfant expérimente dans les meilleures conditions la séparation d'avec ses représentant légaux.

Cette période se déroule de la façon suivante :

- I. Visite de La Farandole avec les représentant légaux et l'enfant, entretien des représentant légaux avec le personnel éducatif pour cerner les attentes de chacun et instaurer un climat de confiance réciproque.
- II. Lors de la première fréquentation de La Farandole, les représentant légaux restent un moment avec l'enfant et s'en vont l'espace d'environ une heure.
- III. Par la suite, le temps de séparation augmente progressivement selon les facultés d'adaptation de l'enfant jusqu'au jour où il reste seul à La Farandole.

Dans tous les cas, les représentant légaux ou une personne proche doivent être atteignables afin de pouvoir venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si l'équipe le juge nécessaire.

Aucune adaptation n'est faite juste avant une période de vacances personnelles ou de fermeture.

5. Effets à apporter

Les représentant légaux mettent à disposition des vêtements de rechange (tenues complètes) adaptés à la taille de l'enfant, à la saison et en suffisance.

Les représentant légaux fournissent les couches pour les enfants qui ne sont pas encore propres et autres produits adaptés au change, si l'enfant présente des allergies.

A l'intérieur, les enfants portent des chaussettes antiglisso, des pantoufles adéquates ou sont pieds nus.



Commune d'Ardon

6. Objets personnels

Les enfants qui en éprouvent le besoin peuvent emmener leur "doudou" ou "lolette" (noter le prénom de l'enfant). Tout autre objet personnel (jouets, livres) n'est pas admis à La Farandole.

7. Sieste

Après le repas, un moment de repos est proposé aux enfants.

Si l'enfant a un besoin particulier (rituel pour s'endormir), les représentant légaux peuvent amener le matériel nécessaire.

Des activités au calme sont proposées aux enfants qui ne dorment pas.